

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DU COMMERCE

#### **Arrêté du 16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006 définissant les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés.**

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Ouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité ;

Vu le décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés ;

#### **Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005 susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les spécimens et le contenu des documents relatifs au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés.

Art. 2. — La déclaration d'importation du produit, intitulée modèle DIP, est renseignée par l'importateur concerné. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur et le produit importé.

Le modèle DIP est joint en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le procès-verbal de contrôle de la conformité du produit, intitulé modèle PVCP, est renseigné par les agents de contrôle. L'imprimé y afférent comporte les informations relatives aux agents verbalisateurs, l'importateur concerné ainsi qu'aux constatations effectuées sur le produit.

Le modèle PVCP est joint en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4. — L'autorisation d'admission du produit, intitulée modèle AAP, est renseignée par les agents de contrôle. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur et le produit importé ainsi que les différentes opérations de contrôle effectuées.

Le modèle AAP est joint en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 5. — La décision de refus d'admission du produit, intitulée modèle DRAP, est renseignée par les agents de contrôle. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur, le produit importé, les différentes opérations de contrôle effectuées ainsi que les motifs du refus.□

Le modèle DRAP est joint en annexe 4 du présent arrêté.

Art. 6. — Le recours relatif à la décision de refus d'admission du produit, intitulé modèle RDRAP, est renseigné par l'importateur concerné. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur, le produit importé, les motifs du refus d'admission ainsi que les motifs du recours.

Le modèle RDRAP est joint en annexe 5 du présent arrêté.

Art. 7. — L'annulation de la décision de refus d'admission du produit, intitulée modèle ADRAP, est renseignée par les agents de contrôle. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur et le produit importé ainsi que les motifs de l'annulation du refus d'admission du produit.

Le modèle ADRAP est joint en annexe 6 du présent arrêté.

Art. 8. — Le recours sur la destination du produit non conforme, intitulé modèle RDPNC, est renseigné par l'importateur concerné. L'imprimé y afférent comporte l'ensemble des informations concernant l'importateur, le produit importé, les motifs du refus d'admission ainsi que la destination projetée du produit.

Le modèle RDPNC est joint en annexe 7 du présent arrêté.

Art. 9. — Le procès-verbal d'audition, intitulé modèle P-VA, est renseigné par les agents du contrôle. L'imprimé y afférent comporte les informations déclarées par l'importateur aux agents verbalisateurs.

Le modèle P-VA est joint en annexe 8 du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le □16 Rabie Ethani 1427 correspondant au 14 mai 2006.

Lachemi DJAABOUBE.

## ANNEXE 1

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....**Modèle : DIP**INSPECTION AUX FRONTIERES  
DE : .....**DECLARATION D'IMPORTATION DU PRODUIT****N° ..... / DU ..... /. ...../.....**

(Article 3 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

- |   |  |
|---|--|
| (1) Nom et prénom ou raison sociale de l'opérateur.                         | Importateur (1) : .....  |
| (2) Adresse exacte de l'opérateur concerné.                                 | N° et date du RC : .....                                       |
| (3) Indiquer la nature exacte du produit.                                   | Adresse (2) : .....  |
| (4) Indiquer le mode de présentation du produit.                            | .....  |
| (5) Indiquer le nombre de colis.  | Désignation du produit (3) : .....                             |
| (6) Quantité exprimée en tonnes.  | Présenté en (4) : ..... - Constitué de (5) : .....             |
| (7) Position tarifaire à 8 chiffres.  | Quantité (6) : ..... - Position tarifaire (7) : .....          |
| (8) Indiquer le numéro et la date.  | Facture d'achat (8) : ..... - Valeur (9) : .....               |
| (9) Valeur en dinars algériens.   | Fabricant (10) : .....   |
| (10) Nom ou raison sociale et adresse du fabricant.                         | Lieu de provenance (11) : .....                                |
| (11) Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.    | N° de lot (12) : .....   |
| (12) Marques d'identification et informations relatives au codage des lots. | Certification du produit (13).....                             |
| (13) Référence de la certification éventuelle du produit.                   | Contrôles dont le produit a fait l'objet : .....               |
| (14) Référence des moyens de transport                                      | .....  |
| (15) Référence des documents accompagnant le produit.                       | Références de transport (14).....                              |
| (16) Indiquer le lieu et la date.   | Documents de transport (15) .....                              |
|   | Départ (16)..... - Transit (16) : ..... - Arrivée (16) : ..... |

Visa et cachet de l'importateur

Date

Accusé de réception  
de l'inspection aux frontières

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**

DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....

INSPECTION AUX FRONTIERES  
DE : .....

**Modèle : PVCP**

**N° de série :** .....

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE LA CONFORMITE DU PRODUIT**

**N° ..... / DU ..... /. ...../.....**

(Article 9 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

- |  |  |
|--|--|
| (1) Nom ou raison sociale et adresse de l'importateur.                                       | Suite à la déclaration d'importation du produit : (DIP) N° ..... du ..... formulée par (1) : .....                                   |
| (2) Noms, prénoms et grades des agents chargés du contrôle.                                  | .....  |
| (3) Nom ou raison sociale et adresse du fournisseur.   | L'an ..... et le ..... à ..... h ....., minutes, nous soussignés (2) :<br>— .....  |
| (4) Nature et dénomination du produit.   | — .....  |
| (5) N° harmonisé du code des douanes (8 chiffres).   | Relevant de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes de : .....                         |
| (6) Quantité en tonnes du produit importé.   | Avons procédé au contrôle du produit importé, dont le détail est repris ci-après :   |
| (7) Mode de présentation.  | Facture n° ..... du ....., délivrée par (3) : .....  |
| (8) Le ou les numéro(s) de lot(s).   | Produit (4) .....  |
| (9) Nombre de colis.   | N° de la position tarifaire (5) : ..... D'une quantité de (6) : .....  |
| (10) Identification et adresse de l'établissement ayant délivré le certificat de conformité. | Présenté en (7) : .....  |
| (11) Lieu de détention et de contrôle du produit.  | Lot(s) N°s (8) : .....   |
|  | .....  |
|  | Constitué de (9) : ..... colis   |
|  | Certificat de conformité n° : ..... du : ..... délivré par (10) : .....  |
|  | .....  |
|  | Détenu à (11) .....  |
|  | Contrôle(s) effectué(s) : - Contrôle documentaire - Contrôle visuel - Prélèvement ayant constaté que le(s) contrôle(s) effectué(s) : |

Date, cachet et visa de l'importateur  
ou de son représentant dûment mandaté

Date, cachet et signature  
des agents de contrôle

(En cas de refus, en faire mention sur le P-V)





## ANNEXE 5

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....**Modèle : RDRAP**INSPECTION AUX FRONTIERES  
DE : .....

N° de série : .....

**RECOURS RELATIF A LA DECISION DE REFUS D'ADMISSION DU PRODUIT****N° ..... / DU ..... /. ...../.....**

(Article 11 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

- |   |  |
|---|--|
| (1) Nom et prénom ou raison sociale de l'opérateur.                         | Importateur (1) : .....                                      |
| (2) Adresse exacte de l'opérateur concerné.                                 | N° et date du RC : .....                                     |
| (3) Indiquer la nature exacte du produit.                                   | Adresse (2) : .....  |
| (4) Indiquer le mode de présentation du produit.                            | Désignation du produit (3) : .....                           |
| (5) Indiquer le nombre de colis.  | Présenté en (4) : ..... - Constitué de (5) : .....           |
| (6) Quantité exprimée en tonnes.  | Quantité (6) : ..... - Position tarifaire (7) : .....        |
| (7) Position tarifaire à 8 chiffres.  | Facture d'achat (8) : ..... - Valeur (9) : .....             |
| (8) Indiquer le numéro et la date.  | Fabricant (10) : .....                                       |
| (9) Valeur en dinars algériens.   | Lieu de provenance (11) : .....                              |
| (10) Nom ou raison sociale et adresse du fabricant.                         | N° de lot (12) : .....                                       |
| (11) Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.    | Décision de refus d'admission du produit (DRAP) (13) : ..... |
| (12) Marques d'identification et informations relatives au codage des lots. | Motif(s) du refus d'admission : .....                        |
| (13) N° et date de la décision du refus d'admission du produit.             | .....  |
| (14) Motivations ou toutes autres justifications relatives au recours.      | Motif(s) du recours (14) : .....                             |
|   | .....  |
|   | .....  |
|   | Avis du chef d'inspection : .....                            |
|   | .....  |
|   | .....  |

Date, cachet et signature  
du chef d'inspection aux frontièresDate, cachet et signature  
de l'importateurDate, cachet et signature  
de la direction de wilaya du commerce

(Pour accusé de réception)

ANNEXE 6

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**

DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....

INSPECTION AUX FRONTIERES  
DE : .....

**Modèle : ADRAP**

N° de série : .....

**ANNULLATION DE LA DECISION DE REFUS D'ADMISSION DU PRODUIT**

N° ..... / DU ..... /. ...../.....

(Article 11 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

- |   |   |
|---|---|
| (1) Nom et prénom ou raison sociale de l'opérateur.                         | Importateur (1) : .....   |
| (2) Adresse exacte de l'opérateur concerné.                                 | N° et date du RC : .....  |
| (3) Indiquer la nature exacte du produit.                                   | Adresse (2) : .....   |
| (4) Indiquer le mode de présentation du produit.                            | Désignation du produit (3) : .....  |
| (5) Indiquer le nombre de colis.  | .....   |
| (6) Quantité exprimée en tonnes.  | Présenté en (4) : ..... - Constitué de (5) : .....  |
| (7) Position tarifaire à 8 chiffres.  | Quantité (6) : ..... - Position tarifaire (7) : .....                                       |
| (8) Indiquer le numéro et la date.  | Facture d'achat (8) : ..... - Valeur (9) : .....  |
| (9) Valeur en dinars algériens.   | Fabricant (10) : .....  |
| (10) Nom ou raison sociale et adresse du fabricant.                         | Lieu de provenance (11) : .....   |
| (11) Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.    | N° de lot (12) : .....  |
| (12) Marques d'identification et informations relatives au codage des lots. | N° et date de la DIP (13)   |
| (13) N° et date de la déclaration d'importation du produit.                 | N° et date du PVCP (14)   |
| (14) N° et date du procès-verbal de contrôle du produit.                    | N° et date de la DRAP (15)  |
| (15) N° et date de la décision de refus d'admission du produit.             | Motif(s) de l'annulation de la décision de refus d'admission du produit :<br>.....<br>..... |

Date, cachet et signature  
de l'importateur

(Pour accusé de réception)

Date, cachet et signature  
du chef d'inspection aux frontières

## ANNEXE 7

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....INSPECTION AUX FRONTIERES  
DE : .....

Modèle : RDPNC

N° de série : .....

**RECOURS SUR LA DESTINATION DU PRODUIT NON CONFORME**

N° ..... / DU ..... /. ...../.....

(Article 15 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

**Destination, destruction ou réexportation**

- |  |  |
|--|--|
| (1) Nom et prénom ou raison sociale de l'opérateur.  | Importateur (1) : .....                                      |
| (2) Adresse exacte de l'opérateur concerné.  | N° et date du RC : .....                                     |
| (3) Indiquer la nature exacte du produit.  | Adresse (2) : .....  |
| (4) Indiquer le mode de présentation du produit.   | Désignation du produit (3) : .....                           |
| (5) Indiquer le nombre de colis.   | Présenté en (4) : ..... - Constitué de (5) : .....           |
| (6) Quantité exprimée en tonnes.   | Quantité (6) : ..... - Position tarifaire (7) : .....        |
| (7) Position tarifaire à 8 chiffres.   | Facture d'achat (8) : ..... - Valeur (9) : .....             |
| (8) Indiquer le numéro et la date.   | Fabricant (10) : .....                                       |
| (9) Valeur en dinars algériens.  | Lieu de provenance (11) : .....                              |
| (10) Nom ou raison sociale et adresse du fabricant.  | N° de lot (12) : .....                                       |
| (11) Indiquer le pays d'origine du produit ou le lieu de sa fabrication.   | Décision de refus d'admission du produit (DRAP) (13) : ..... |
| (12) Marques d'identification et informations relatives au codage des lots.  | Motif(s) du refus d'admission : .....                        |
| (13) N° et date de la décision du refus d'admission du produit.  | .....  |
| (14) Toutes opérations projetées pour la mise en conformité du produit, son changement de destination, destruction ou réexportation. | Destination projetée (14) : .....                            |
|  | .....  |
|  | .....  |
|  | .....  |

Date, cachet et visa  
de la direction régionale du commerce

(Pour accusé de réception)

Date, cachet et signature  
de l'importateur

ANNEXE 8

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DU COMMERCE**

DIRECTION DU COMMERCE  
DE LA WILAYA DE : .....

**Modèle : P-VA**

**N° de série :** .....

**PROCES-VERBAL D'AUDITION**

N° ..... / DU ..... /. ...../.....

(Article 10 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

Suite au recours n° ..... du ....., formulée par (1) :

.....  
.....

(1) Les nom, prénoms et raison sociale de l'importateur

(2) Noms, prénoms et grades des agents chargés du contrôle

L'an ..... et le....., à .... h ....., minutes, nous soussignés (2) :

— .....  
— .....

Relevant de la direction du commerce de la wilaya de :

Avons procédé à l'audition du sus-nommé, qui a déclaré ce qui suit :

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**Arrêté du 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006 déterminant les caractéristiques de la carte de stagiaire des personnels de l'aéronautique civile.**

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-414 du 8 Dhou El Kadda 1425 correspondant au 20 décembre 2004 relatif aux conditions et modalités d'exercice des fonctions exercées par le personnel de l'aéronautique civile ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application de l'article 7 du décret exécutif n° 04-414 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les caractéristiques de la carte de stagiaire des personnels de l'aéronautique civile.

Art. 2. — La carte de stagiaire, objet du présent arrêté, concerne les personnels professionnels et privés de l'aéronautique civile.

Art. 3. — La carte de stagiaire est confectionnée à partir d'un papier cartonné de couleur blanche.

Elle comporte la photo, l'adresse personnelle de son titulaire et les informations relatives à son état civil ainsi que le numéro, la date de sa délivrance et la durée de sa validité.

Le modèle-type de la carte de stagiaire est annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006.

Mohamed MAGHLAOU.